

Décembre 2015

Notice explicative

Etude de Faisabilité pour la réalisation d'une Aire de Grand Passage

	IRIS Conseil AMENAGEMENT
	58, Rue du Grand Faubourg
	28000 - CHARTRES
	Tel: 02 37 21 21 00
	Fax: 02 37 21 44 00
	E-mail: chartres@irisconseil.fr
	
	

Responsable projet	N° d'affaire	Réalisé par	N° Pièce
A.FORT	VIE598-78	J. JELEZOV	1
Indice	Date	Commentaires	
00	Décembre 2015	Émission	

Sommaire

1	Présentation de l'opération.....	3
1.1	Objet de l'étude.....	3
1.2	Localisation du projet.....	3
1.2.1	Contraintes réglementaires.....	4
2	Descriptifs des propositions d'aménagement.....	5
2.1	Accès à la RD 190.....	5
2.2	Chemin d'accès entre la RD 190 et l'aire de grand passage.....	6
2.3	Organisation spatial évolutive en lien avec la maîtrise foncière.....	7
2.4	Nivellement du terrain.....	7
2.5	Prise en compte de contraintes liés à l'étude de pollution des sols.....	9
2.6	Cheminements.....	10
2.7	Assainissement.....	11
2.7.1	Assainissement des eaux pluviales.....	11
2.7.2	Assainissement des eaux usées.....	11
2.8	Réseaux Divers.....	12
2.8.1	Eau potable.....	12
2.8.2	Défense incendie.....	12
2.8.3	Electricité.....	12
2.8.4	Eclairage public.....	12
2.9	Collecte des déchets ménagers.....	13

1 Présentation de l'opération

1.1 Objet de l'étude

Cette notice a pour objet de présenter l'étude de faisabilité de l'aménagement d'une aire de grand passage le long de la RD190 sur les communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy.

Son but est de définir des propositions d'aménagement et d'organisation du site en prenant en compte plusieurs critères et contraintes, notamment :

- L'état du foncier maîtrisé au début de l'étude, de façon à permettre l'évolution du projet au fur et à mesure avec les acquisitions parcellaires à venir ;
- L'organisation pour rationaliser au mieux l'utilisation du foncier, avec un maximum de 4 ha ;
- Le surplomb d'une ligne électrique de haute tension RTE ;
- La présence d'un émissaire de la SIAAP ;
- Les terrassements sur une surface de 4ha afin d'assurer une surface plane et stabilisée pour le stationnement des caravanes et de véhicules tracteurs ;
- Les principes de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité ;
- La définition de l'éclairage public de l'équipement ;
- La définition en termes de clôture ainsi que d'intégration paysagère adaptée ;
- Les résultats de l'étude de pollution des sols.

L'étude d'aménagement de l'aire est composée en deux étapes :

- Proposition de 3 scénarii d'aménagement et d'accès au niveau esquisse ;
- Etude du scénario retenu au niveau APD.

En parallèle de propositions d'aménagement spatial, une étude de trafic et d'accès au site a été menée afin de définir les conditions de raccordement du site au réseau routier structurant.

1.2 Localisation du projet

Le site étudié est situé au sein d'une boucle de la Seine. Autrefois terre maraîchère, ce grand espace est devenu une plaine délaissée et non cultivée, lieux de différents dépôts et d'occupations.

Les terrains nus sont situés en zone naturelle au Plan Local d'urbanisme des communes concernées.

Les limites de l'aire sont :

- Le RD190 au Sud-Ouest
- Les terrains de Veolia et AZALYS au Sud-Est
- Le Sentier des Cerisaiés au Nord-Est
- Sentier entre le chemin de la Californie et le Chemin Rural Vert au Nord-Ouest

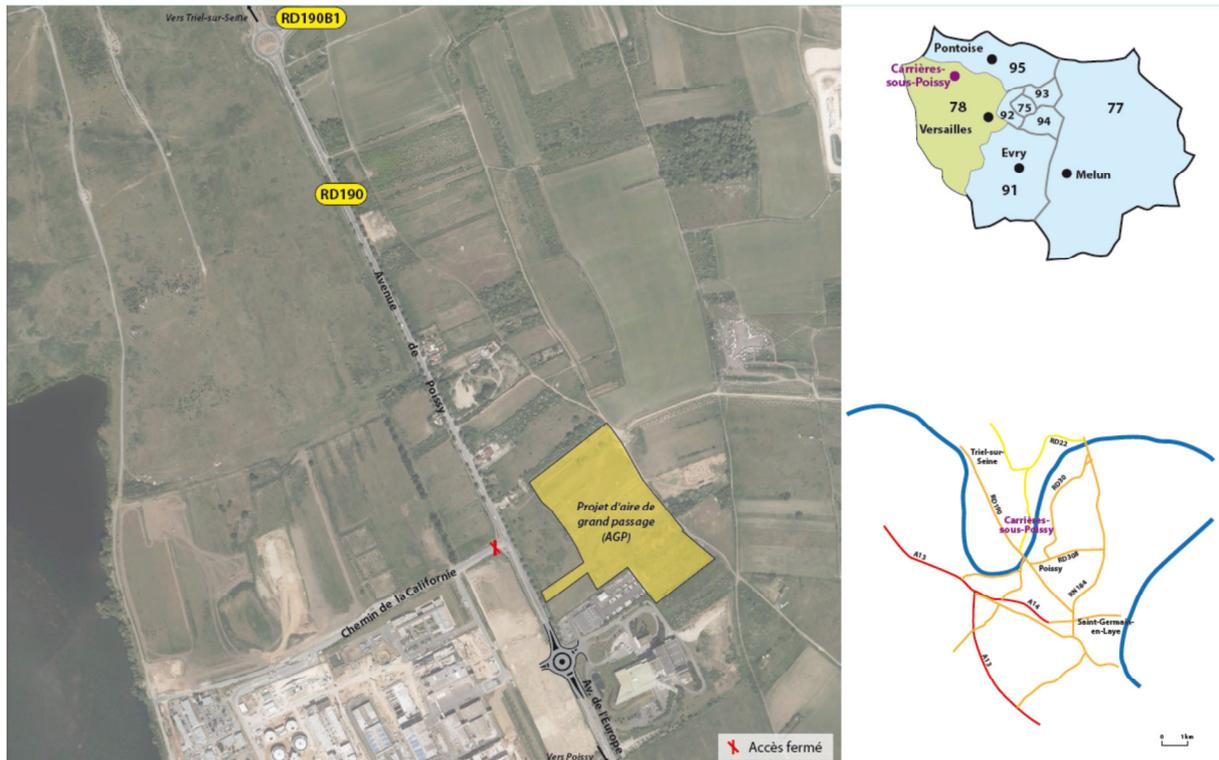


Figure 1 : Situation du projet

1.2.1 Contraintes réglementaires

La zone considérée est soumise aux règles, contraintes et servitudes suivantes :

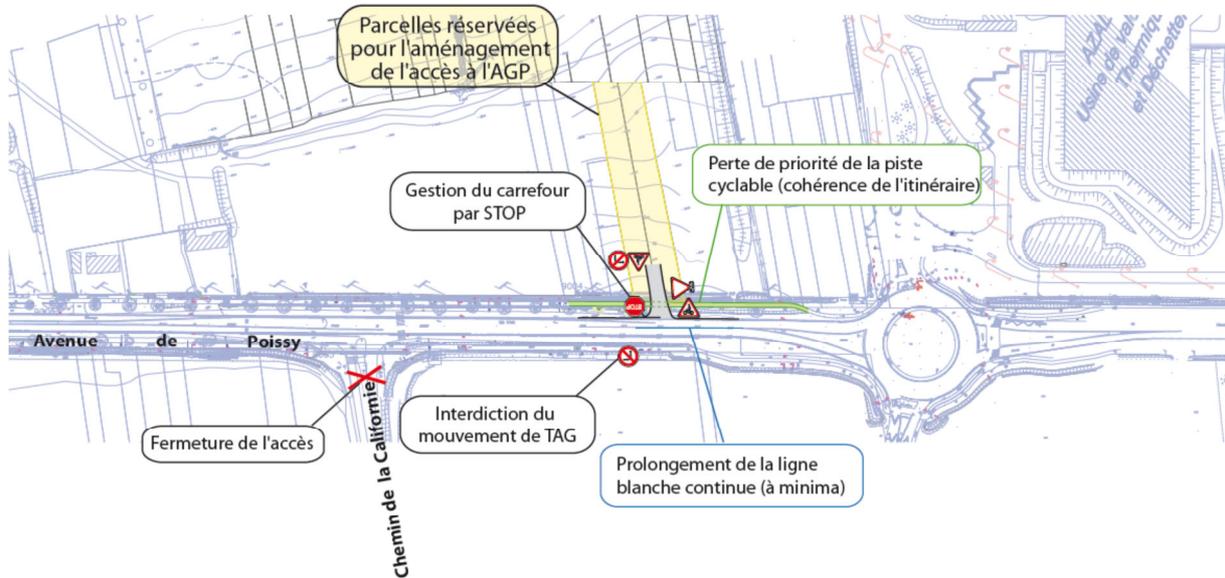
- Règles applicables aux zones du PLU
- Servitudes liées à la canalisation du SIAAP
- Servitudes liées à la ligne Haute Tension :
 - libre accès aux pieds des pylônes dans un rayon de 5 m
 - Contraintes sur le terrassement pour ne pas impacter la stabilité des pylônes

2 Descriptifs des propositions d'aménagement

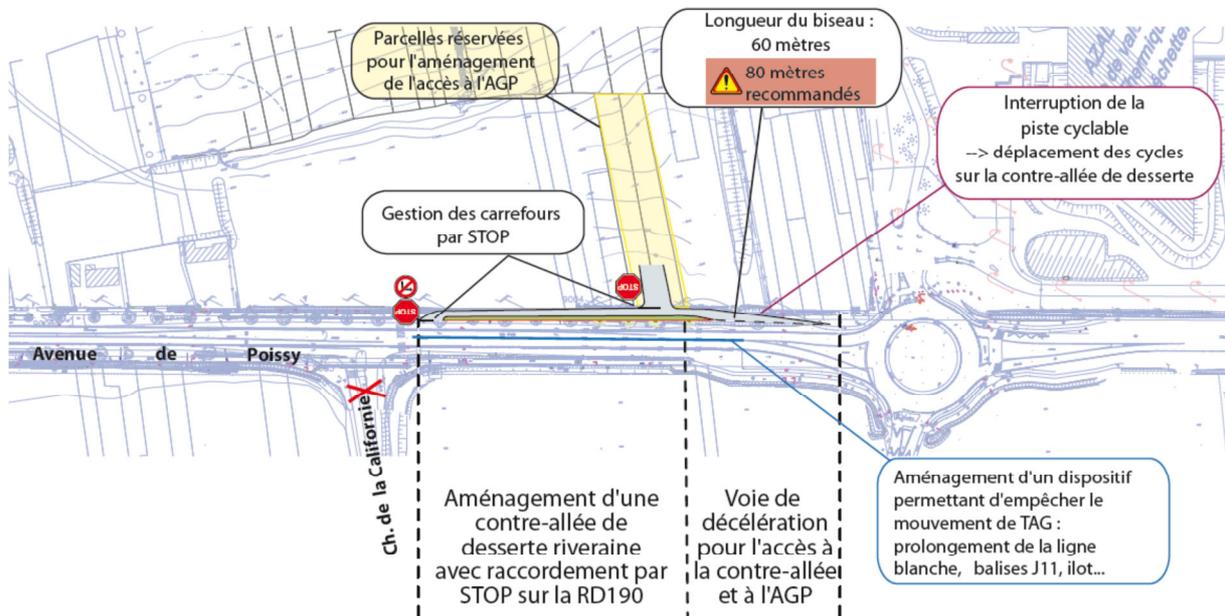
2.1 Accès à la RD 190

Deux scénarios de raccordement à la RD190 dans l'état actuel :

- Aménagement d'un carrefour en T



- Aménagement d'une voie de décélération et d'une contre-allée



Les descriptions détaillées de ces deux solutions sont disponibles dans le document d'étude circulaire.

2.2 Chemin d'accès entre la RD 190 et l'aire de grand passage

Barrières :

- Portail d'accès au niveau de la RD



L'utilité de celui-ci est de dissuader de stationnement sauvage le long de l'accès, ainsi que le dépôt non autorisé de divers éléments.

- Barrière sélective au niveau de l'entrée de l'aire

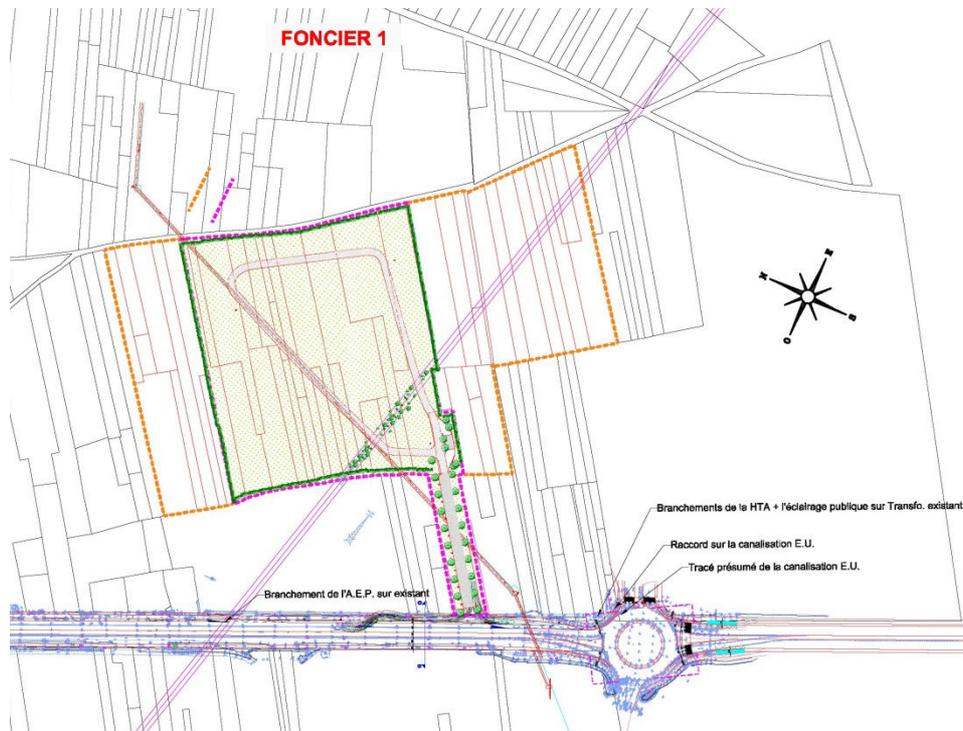


L'utilité de ce dispositif est d'effectuer un filtrage des véhicules :

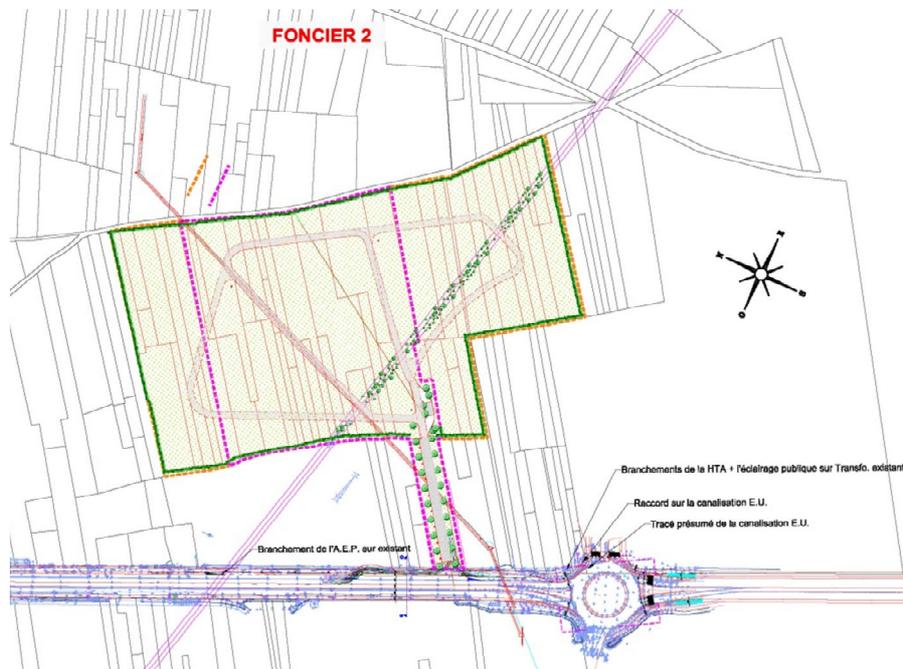
- Autoriser le passage des caravanes à l'arrivée et au départ du groupe ;
- Empêcher le passage des caravanes pendant la période d'occupation du site, tout en laissant la possibilité aux véhicules légers d'accéder à l'aire.

2.3 Organisation spatiale évolutive en lien avec la maîtrise foncière

⇒ Sur une maîtrise foncière partielle, disponible aujourd'hui :



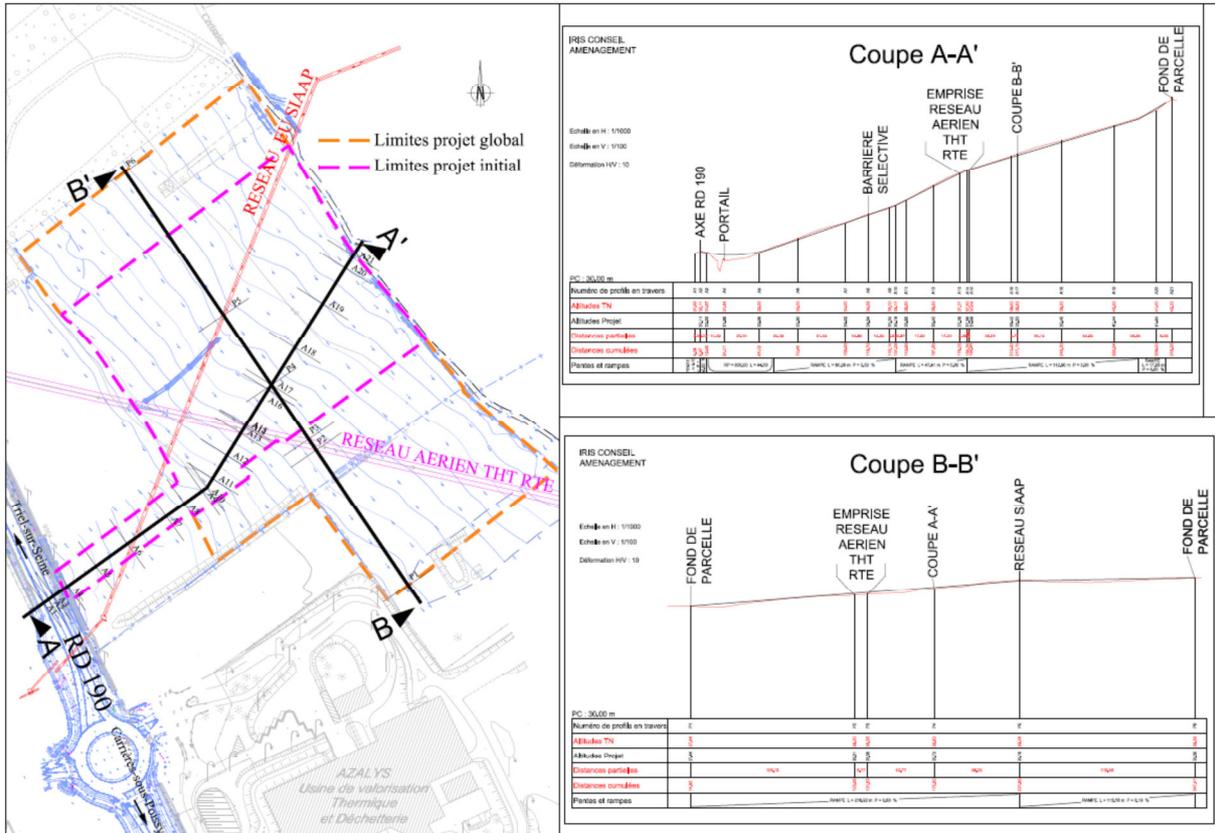
⇒ Sur la totalité du foncier prévu :



2.4 Nivellement du terrain

Le nivellement du terrain est effectué à la base d'un relevé topographique du début de novembre 2015. Deux coupes ont été produites afin de donner une meilleure perception de pentes caractéristiques du site.

A la lecture des deux coupes, il faudra tenir compte qu'une déformation de 10 est appliquée entre les échelles horizontale et verticale pour des questions de lisibilité du plan.



La coupe A-A' sur laquelle se situera l'accès reliant l'aire à la RD190 a une pente moyenne de 3,5%. A l'intérieur de l'aire cette pente peut varier ponctuellement jusqu'à 5%, sans atteindre des valeurs qui peuvent remettre en cause le projet. En revanche, en suivant la coupe B-B', on peut observer des pentes beaucoup plus douces, de l'ordre de 0,2 à 0,8%.

Des terrassements du site peuvent être évités ou limités à minima, à condition de privilégier une orientation de stationnements dans le sens de l'axe B-B'.

2.5 Prise en compte de contraintes liés à l'étude de pollution des sols

Le site de l'étude est situé sur une ancienne zone d'épandage de la ville de Paris et du SIAAP.

De ce fait, une étude de pollution des sols a été menée en 2009 afin de confirmer ou infirmer la présence de polluants et des mesures conservatoires à intégrer le cas échéant.

La conclusion de cette note confirme la faisabilité du projet et évalue les risques sanitaires vis-à-vis des usagers comme acceptables. Néanmoins, l'étude précise qu'à condition de ne pas prévoir des aménagements particuliers du site et limiter le séjour à 3 mois, il n'est pas nécessaire d'entreprendre de mesures spécifiques.

Dans le cas de nivellement du terrain et de mouvements de terres in situ, ainsi qu'en répondant à la législation des sols pollués avec des métaux lourds, des solutions ci-après peuvent être appliquées.

Tout d'abord il est nécessaire de préciser qu'une pollution de métaux lourds est inerte et ne s'influence pas par le ruissellement des eaux pluviales, il n'y a pas de phénomènes d'infiltration. C'est la raison pour laquelle toute concentration de métaux lourds qui serait identifiée reste dans les couches supérieures de sols, c'est-à-dire dans la zone en surface de la terre végétale. Dans le cadre du projet de l'aire de passage, cela correspond au premiers 30 cm de la terre végétale. L'étude de pollution elle-même identifie le taux de concentration inférieurs aux seuils sanitaires non-acceptables, la législation de sols pollués n'autorise pas un déplacement de ces terres en dehors de leur site d'origine sans une mise en décharge ou un traitement. Dans l'hypothèse d'un nivellement du terrain, la couche supérieure de terre végétale ayant un taux de concentration de métaux lourds plus important pourrait être stockée dans de merlons en périphérie du site.. En application cette technique et suite au caractère inerte de métaux lourds, les risques de cette pollution seront réduits au minimum.

En résumé, deux options sont possibles pour le traitement des sols :

- ⇒ Si pas de mouvements de terres – aucune mesure n'est nécessaire ;
- ⇒ Si mouvement de terre in situ – dépôt de la terre végétale en merlons de clôture

2.6 Cheminements

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire, on peut distinguer trois zones différentes en fonction de l'usage prévu et de la structure à mettre en place.

Les traitements et les structures proposés sont les suivants :

- Chemin d'accès à la RD190 :
 - Revêtement en bicouche
 - Couche d'assise en GNT 0/31.5 sur 15cm
 - Couche de fondation – blocage en pierres 40-70 sur 20cm
 - Géotextile anti-contaminant

- Trottoir :
 - Stabilisé sur 10 cm
 - GNT 0/31.5 sur 15 cm
 - Géotextile anti-contaminant

- Cheminement interne à l'aire :
 - Mélange terre-pierre 30%-70% sur 30cm

- Aires de stationnement :
 - Compactage
 - Engazonnement
 -

Une plateforme de niveau PF2 devrait être assurée.

Il faudra prévoir de mesures pour la sensibilité à l'eau de la structure.

- Espaces verts :
 - Engazonnement
 - Terre végétale présente sur place sur 30 cm

Des blocs rocheux peuvent être installés aux endroits spécifiques pour empêcher la circulation et/ou le stationnement de véhicules, par exemple sous les lignes de haute tension.

Les cheminements internes à l'aire sont en configuration de boucle en suivant le périmètre du site. La position en plan d'une partie de boucle est choisie afin de suivre la trace de l'émissaire du SIAAP.

Dans le cadre des études plus détaillées, il serait nécessaire de mener une mission G2 afin de vérifier la portance du terrain et de confirmer le traitement des cheminements et des aires de stationnement.

2.7 Assainissement

2.7.1 Assainissement des eaux pluviales

Réseau de collecte

Le terrain naturel est régulièrement incliné vers la RD190 et les ruissellements naturels sont collectés dans le fossé longitudinal à la RD.

Le projet ne prévoit pas la mise en place de revêtements à l'intérieur de l'aire et de ce fait il n'y aura pas une imperméabilisation par rapport à la situation existante.

Un aménagement très succinct est prévu pour l'accès à l'aire d'environ 100m, avec la mise en place d'une voirie en bicouche de 6m de large, avec un trottoir en stabilisé d'une largeur d' 1,50m. Les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées dans des noues en parallèle.

Une buse de diamètre 400mm sera prévue au droit de raccordement avec la RD190 afin d'assurer la continuité du fossé existant.

2.7.2 Assainissement des eaux usées

Deux solutions sont envisageables pour le traitement des eaux usées.

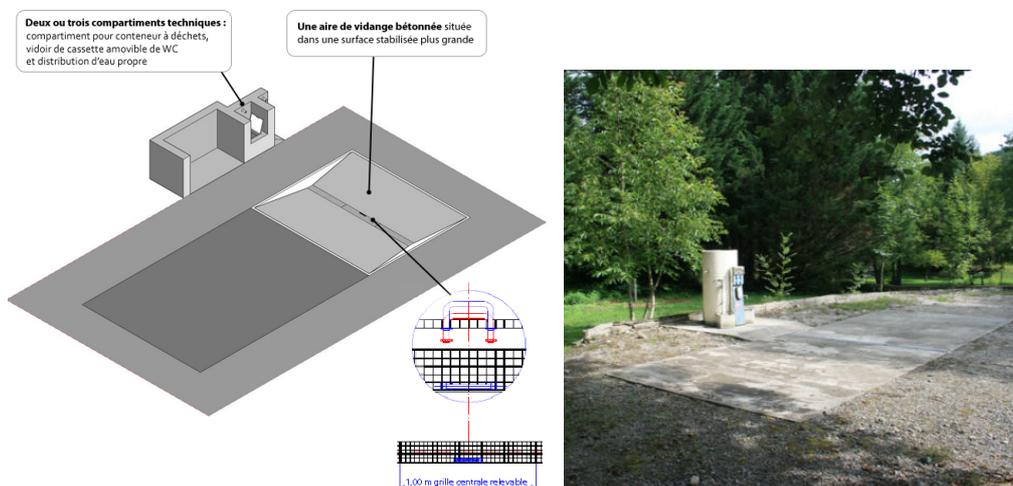
La première solution consiste à mettre en place une cuve de stockage au droit de l'entrée de l'aire. L'avantage ici est le faible coût de ce type d'aménagement. L'inconvénient est la nécessité d'une vidange régulière.

La deuxième solution consiste à prévoir un réseau en PVC Ø200 pour se raccorder sur le réseau qui est présent au droit du giratoire AZALYS/VEOLIA. Pour un coût de travaux plus important par rapport à celui d'une cuve, dans ce cas on bénéficiera de l'absence d'entretien.

Concernant les équipements à prévoir dans l'aire, plusieurs dispositifs peuvent être mis en places.

Aire de Vidange.

C'est un équipement qui est nécessaire pour le vidange de réservoirs des caravanes. Ce dispositif est indispensable afin d'éviter de vidange sauvage. Un schéma du dispositif est disponible ci-après :



Des points sanitaires

Le deuxième équipement qui peut être prévu sur l'aire ce sont des points sanitaires amovibles, de type toilettes sèches ou toilettes chimiques, afin d'offrir aux usagers des lieux de proximité pour vider les pots de chambre.

Suite aux échanges avec l'association des gens de voyages, ces dispositifs seront prévus aux extrémités du site afin de garantir un usage en discrétion et à l'écart des zones de stationnement des caravanes.



2.8 Réseaux Divers

L'ensemble des réseaux seront implantés dans une tranchée technique.

Les conduites seront protégées à l'aide de sable d'enrobage et les fouilles remblayées en matériaux du site sous espaces verts et grave non traitée sous revêtement.

Un grillage avertisseur, de couleur réglementaire, est prévu en couverture de chaque réseau.

2.8.1 Eau potable

Le raccordement au réseau existant se fera au niveau de la RD190 et rejoindra l'entrée de l'aire de grand passage.

Un point d'eau central sera prévu à l'entrée de l'aire.

Des points d'eau complémentaire peuvent être prévus en option à l'intérieur des îlots de stationnement.

2.8.2 Défense incendie

La défense incendie sera assurée par les bornes situés sur la RD 190 au niveau du portail.

2.8.3 Electricité

Le raccordement de l'aire en électricité se fera via un compteur de tarif jaune. Il s'agit d'électricité triphasée de 250 ampères.

Le groupe est équipé des câbles et des boîtiers de chantier sur mesure avec 25 prises. A l'aide de ces derniers, les caravanes seront alimentées en électricité.

2.8.4 Eclairage public

D'éclairage public peut être prévu en option pour les points sanitaires.

2.9 Collecte des déchets ménagers

Pour répondre à la problématique de collecte des déchets ménagers, le projet prévoit la création d'une dalle en béton pour l'emplacement d'une benne de 20m³. Cette dernière sera située à proximité de la RD190. Une aire de retournement est prévue le long du chemin d'accès à l'aire.